

## Migreurop - Fiche thématique - Frontière franco-britannique Situation des personnes exilées une fois arrivées au Royaume-Uni Avril 2022

Mission réalisée à la frontière de septembre 2021 à avril 2022

Au terme d'un parcours migratoire difficile, les personnes exilées ayant réussi à se rendre au Royaume-Uni ne sont pas pour autant au bout de leurs peines. Les autorités britanniques ont mis en place un ensemble de mécanismes de contrôle, de surveillance, et de contraintes sur les personnes en quête de protection internationale ou non. Cet ensemble de mécanismes et de pratiques forment la politique de l'environnement hostile (*Hostile Environment*). Ce terme, employé en 2012 par Theresa May, alors ministre de l'Intérieur, caractérise la direction prise par les gouvernements conservateurs depuis cette date, qui n'ont eu de cesse, de durcir le cadre légal concernant les personnes exilées arrivant ou vivant « illégalement » sur le sol britannique<sup>1</sup>, afin de les dissuader de venir et de rester sur le territoire. Cet environnement hostile, savamment alimenté par une rhétorique anti-migrante constante de la part de la presse locale et nationale ainsi que des partis politiques, a également des conséquences depuis plusieurs années sur les demandeurs et demandeuses d'asile. Ces directions politiques prises par les gouvernements conservateurs s'inscrivent dans une temporalité bien plus large : le parti travailliste a lui-même contribué dès la fin des années 1990 à développer une politique répressive à l'égard des personnes exilées<sup>2</sup>.

### Que se passe-t-il lorsque des personnes exilées arrivent au Royaume-Uni ?

Lorsque des personnes exilées arrivent au Royaume-Uni par des voies considérées illégales par le gouvernement britannique, que ce soit par la voie maritime en petite embarcation, ou par la voie terrestre dans tout véhicule pouvant emprunter l'Eurotunnel, elles peuvent être interceptées par les autorités<sup>3</sup>. Elles sont emmenées dans des centres dans lesquels elles seront enregistrées (procédure d'enregistrement ou *Screening Interview*). Les personnes arrivant par voie maritime dans le Sud-Est du pays étaient ainsi, jusqu'au 1er février 2021, conduites à Tug Haven, un centre de détention provisoire (*Short-Term Holding Facility - STHF*), ou unité de détention provisoire (*short-term detention unit*), pour cet entretien. Depuis cette date, le centre a été remplacé par d'anciens baraquements militaires, à Manston, près de la ville de Ramsgate dans le Kent<sup>4</sup>. Dans l'attente de passer l'entretien, en cas de manque de place, d'autres personnes sont régulièrement placées dans deux autres *STHF*, au *Kent Intake Unit* (KIU) ou à *Frontier House*<sup>5</sup>.

La *Screening Interview*, d'une durée de 10 à 20 minutes, a pour but de recueillir les données personnelles des personnes - nom, prénom, âge - et de savoir si elles veulent déposer une demande d'asile, et quelles en sont les raisons. L'entretien, réalisé le jour même de l'arrivée (ou jusqu'à 5 jours après celle-ci) est conduit par un officier de la *Border Force*, ou des départements de l'*Immigration Enforcement* et du *UK Visas and Immigration* du *Home Office*<sup>6</sup>. Dans l'attente dudit entretien, les personnes sont maintenues dans le *STHF* (Tug Haven puis Manston, KIU ou Frontier House). Certaines personnes, secourues en mer, sont déjà ressorties - après plus de 48 heures passées à Tug Haven -

---

<sup>1</sup>[The Joint Council for the Welfare of Immigrants, « The Hostile Environment explained »](#)

<sup>2</sup>[Migration Policy Institute, « The Immigration Legacy of Tony Blair », 10 mai 2007](#)

<sup>3</sup>Officiers de la Border Force (équivalent de la Police aux Frontières), du Home Office (Ministère de l'Intérieur), police locale.

<sup>4</sup>[Info Migrants, « Asylum accommodation under scrutiny in UK » §14§15, 4 février 2021](#)

<sup>5</sup>[HM Inspectorate of prisons, « Report on an unannounced inspection of the detention of migrants at Dover and Folkestone », 16 décembre 2021](#)

<sup>6</sup>[Right to Remain, « Asylum Screening \(First\) Interview »](#)

avec des vêtements encore complètement trempés<sup>7</sup>. L'Inspectorat des prisons de sa Majesté (*Her Majesty's Inspectorate of Prisons* - HMIP, équivalent du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en France), a établi en décembre 2021 que « plus de 2 000 personnes, incluant 700 mineurs non accompagnés, ont été détenues à KIU ou Frontier House pendant les trois derniers mois en moyenne plus de 26 heures »<sup>8</sup>. Des cas de détention longue de plus de 4 jours pour des personnes majeures et de 90 heures pour des personnes mineures ont été relevés dans ces lieux.

### *Saisie des téléphones et extraction de données*

Les autorités ont procédé, lors de l'arrivée des personnes en petites embarcations, à une saisie forcée et systématique des téléphones portables afin d'en extraire les données depuis le début de l'année 2020, lors de leur arrivée à Tug Haven<sup>9</sup>. A la suite d'un recours (*Judicial Review*, procédure de révision judiciaire permettant de contester une pratique ou une politique), le *HO* a reconnu en janvier 2022 devant la Haute cour avoir procédé de façon « non publiée, secrète, et générale »<sup>10</sup> à ces extractions de données des personnes arrivant par voie maritime<sup>11</sup>. Après avoir nié pratiquer de telles opérations pendant des mois<sup>12</sup>, le ministère de l'Intérieur a justifié cette pratique par la nécessité d'obtenir des informations sur les passeurs. Les agents de police ont, pour leur part, expliqué cette saisie par un motif « d'enquête policière », et cette pratique a continué, selon plusieurs personnes exilées, jusqu'en janvier 2022. En tout état de cause, elle a été suspendue depuis l'audience de janvier 2022<sup>13</sup>. En dépit de l'arrêt de cette pratique, il n'existe pour l'heure aucune assurance que les données ainsi extraites des téléphones personnels des demandeurs et demandeuses d'asile ne soient utilisées contre elles pendant la procédure d'asile par le *HO*<sup>14</sup>. Au-delà de cette atteinte à la vie privée, la saisie du téléphone implique un grand dommage psychologique, en ce que les téléphones ont été rendus à leurs propriétaires plusieurs mois, voire presque un an après avoir été saisis<sup>15</sup>, privant ainsi les personnes de contact avec leurs proches ainsi qu'avec toute assistance extérieure (avocat·e·s, médecins, ONGs, etc.).

### **Quels sont les lieux de vie imposés aux personnes exilées après avoir passé la procédure d'enregistrement ?**

A la suite de la procédure d'enregistrement, les personnes sont envoyées dans des lieux de vie choisis par les autorités dans l'attente de la suite de la procédure. Ces lieux, équipés de prestations de type hôtelier, à l'origine dénommés hébergements initiaux (*Initial Accommodations*), étaient censés héberger les demandeurs et demandeuses d'asile pour une période allant de deux à trois semaines, avant d'être envoyé·e·s ailleurs sur le territoire, à la suite d'un second entretien (*Substantive Interview*). Ce dernier porte sur le fond de la demande d'asile, afin de déterminer si les personnes peuvent bénéficier d'une protection<sup>16</sup>: statut de réfugié (pour les personnes présentant un

<sup>7</sup>Entretien avec un membre de Channel Rescue, 17 février 2022.

<sup>8</sup>[HM Inspectorate of prisons, « Report on an unannounced inspection of the detention of migrants at Dover and Folkestone », 16 décembre 2021](#)

<sup>9</sup>[Privacy International, « PI intervenes in judicial review to support asylum seekers against the UK Home Secretary's seizure and extraction of their mobile phone », §2, 31 janvier 2022](#)

<sup>10</sup>[The Guardian, « The HO defends right to seize Channel asylum seekers' phones », 27 janvier 2022](#)

<sup>11</sup>Ce recours a été introduit par trois demandeurs d'asile dont les téléphones personnels ont été saisis entre avril et novembre 2020.

<sup>12</sup>Cf. supra. The Guardian, 27 janvier 2022.

<sup>13</sup>Entretien avec Maddie Harris, directrice de Humans for Rights Network, 21 février 2022.

<sup>14</sup>[Privacy International, « PI intervenes in judicial review to support asylum seekers against the UK Home Secretary's seizure and extraction of their mobile phone », §12, 31 janvier 2022](#)

<sup>15</sup>[Gold Jennings Solicitors, « High Court to hear asylum seekers' challenge to Home Secretary's policy of seizing mobile phones from boat arrivals and extracting data », 25 janvier 2022](#)

<sup>16</sup>[Right to Remain, « First Decision on Asylum Claim »](#)

risque de persécution individuel), ou protection humanitaire (pour les personnes fuyant la guerre ou des violences visant une population de façon générale).

Passé ce second entretien, les personnes sont réparties dans des lieux de type « maisons » ou « appartements » normalement individuels, plus couramment dénommés hébergements de dispersion (*Dispersal Accommodations*), dans l'attente de la décision finale des autorités concernant leur demande de protection. Une fois de plus, le choix du lieu relève du HO, et non des premiers et premières concernées<sup>17</sup>. Cependant, depuis le début de la pandémie de Covid-19, le HO a changé sa politique d'hébergement et sort du cadre qu'il avait lui-même fixé, en contraignant les personnes à vivre dans des lieux collectifs pour des périodes bien plus longues. Les autorités utilisent ces « hébergements contingents » (*Contingency Accommodations*), ou « hébergements temporaires » (*Temporary Accommodations*), le plus souvent de type hôtelier ou dans des anciens baraquements militaires<sup>18</sup>, pour placer les personnes en attente de l'issue de leur procédure. Le HO sous-traite la gestion de ces lieux à des sociétés privées<sup>19</sup>. Priti Patel, Secrétaire d'État à l'Intérieur, affirme que ces hébergements contingents, parallèles au système de *Dispersal Accommodations*, sont le fruit d'une « série de circonstances »<sup>20</sup> et que l'usage de ces hôtels répond à un manque de places disponibles dans les *Dispersal Accommodations*. Cependant, aussi temporaire soit cette mesure aux dires du gouvernement, cette situation dure depuis le début de la pandémie en 2020, et les personnes sont contraintes de rester dans ces hébergements pendant une très longue période : 76% des personnes ayant fait une demande d'asile attendent plus de 6 mois avant d'avoir un retour de la part du HO, alors que celui-ci affirme que la décision ne devrait pas prendre plus d'une demi-année.<sup>21 22</sup> A la fin du mois de décembre 2020, 7 personnes sur 10 qui avaient attendu plus de six mois attendaient en réalité depuis plus d'un an, et 5% depuis plus de 3 ans<sup>23</sup>. En février 2022, plus de 37 000 personnes vivaient dans ces hébergements - la plupart dans les quelques 200 hôtels employés en tant *Contingency Accommodation*, les autres dans les baraquements militaires de Napier<sup>24</sup> -, et se retrouvent dans l'engrenage de cette politique privative de liberté<sup>25</sup>. Le nombre d'hôtels a plus que doublé en un an : en février 2021, 8 700 personnes étaient réparties dans un peu plus de 90 hôtels de part et d'autre du pays<sup>26</sup>.

#### *L'utilisation d'anciennes casernes militaires par le Home Office*

En septembre 2020, le gouvernement britannique a ouvert deux anciens complexes de baraquements militaires pourtant jugés non conformes aux normes d'accueil<sup>27</sup> : Napier, dans la ville de Folkestone dans le comté du Kent (près de Douvres, dans le Sud-Est de l'Angleterre), et Penally, dans le Pembrokeshire au Pays de Galles<sup>28</sup>. « Accueillant » un total de 600 personnes pendant les confinements imposés au Royaume-Uni pour lutter contre la pandémie mondiale de Covid-19, ces deux sites, utilisés selon le HO du fait du « manque de place ailleurs », ont été visités par le HMIP et le l'Inspecteur indépendant des frontières et de l'immigration (*Independent Chief Inspector of Borders and Immigration* - ICIBI). Dans un rapport paru le 8 mars 2021, les inspecteurs relèvent, pour la période

---

<sup>17</sup> [Asylum in Europe, United Kingdom : « Freedom of movement », §4, 21 juin 2021](#)

<sup>18</sup> [Commons Library, « Asylum accommodations : the use of hotels and military barracks », 24 novembre 2020](#)

<sup>19</sup> Cf. supra.

<sup>20</sup> [Info Migrants, « Asylum accommodation under scrutiny in UK », §20, 4 février 2022](#)

<sup>21</sup> [Right to Remain, « Delays in asylum and immigration cases », 13 octobre 2020](#)

<sup>22</sup> [GOV.UK, « Claim asylum in the UK »](#)

<sup>23</sup> [Refugee Council, « Living in Limbo : A decade of delays in the UK asylum system », 2 juillet 2021](#)

<sup>24</sup> Cf. infra.

<sup>25</sup> [Info Migrants, « Asylum accommodation under scrutiny in UK », §1§2, 4 février 2022](#)

<sup>26</sup> [Refugee Council, « The experiences of people seeking asylum living in hotel accommodation », avril 2021](#)

<sup>27</sup> [The Guardian, « Report condemns HO failures at barracks used to house asylum seekers », §5, 23 avril 2021](#)

<sup>28</sup> [Samphire Project, « Napier Barracks Support », §1](#)

allant de novembre 2020 à mars 2021, « des échecs fondamentaux concernant la direction et la planification » de ces lieux. Ils ont également constaté des évaluations médicales totalement inadéquates, une communication extrêmement pauvre avec les résidents des camps, et que les sous-traitants travaillant sur ces sites ne respectaient pas leurs obligations<sup>29</sup>. Si le camp de Penally a été fermé en mars 2021, Napier continue à être utilisé par le *HO*, et ce même en dépit d'un jugement de la *High Court* considérant l'usage de ces baraquements comme contraire à la loi<sup>30</sup>. La détention à Napier dure entre 60 et 90 jours<sup>31</sup> <sup>32</sup>. A l'instar des autres *Contingency Accommodation*, depuis la fin des confinements, les personnes sont libres d'aller et venir la journée, mais doivent y passer la nuit.



Napier Barracks, près de Folkestone. Les personnes « hébergées » dans ces installations lugubres sont isolées de l'extérieur, des clôtures opaques entourant toute la zone.

### *Répartition des lieux d'hébergement sur le territoire*

Les hôtels et lieux de résidence sont répartis de façon inégale sur l'ensemble du territoire britannique. Envoyées souvent en campagne ou dans zones urbaines marquées par la désindustrialisation et la précarité, les personnes exilées n'ont pas le choix de leur lieu de vie, et se retrouvent loin des grandes villes où elles pourraient plus aisément trouver du soutien de la part de leur communauté, de l'aide légale et psychologique de la part de professionnels non mandatés par l'État. En 2020, on comptait ainsi 1,6 personnes hébergées pour 1 000 habitants dans le Nord-Est de l'Angleterre, et 1.2 dans le Nord-Ouest, contre 0,7 à Londres, et 0,1 dans le Sud-Est, régions offrant

<sup>29</sup> [Independent Chief Inspector of Borders and Immigration, Rapport : « An inspection of contingency asylum accommodation : HMIP report on Penally Camp and Napier Barracks », 8 mars 2021](#)

<sup>30</sup> [High Court, « Napier Barracks judgment », 3 juin 2021](#)

<sup>31</sup> [The Guardian, « Asylum seekers told they will stay at Napier barracks for months », 8 avril 2021](#)

<sup>32</sup> Entretien avec une membre de Samphire Project, 16 février 2022.

pourtant plus de possibilités de soutien et de suivi<sup>33</sup>.

### **Quelles sont les conditions de vie des personnes en attente d'une décision concernant leur procédure d'asile au Royaume-Uni ?**

Que ce soit dans les hôtels utilisés dans le cadre des *Contingency Accommodations* ou dans les hébergements plus individuels du système de *Dispersal Accommodations*, les conditions de vie des personnes en demande d'asile sont difficiles, et le *HO* poursuit une politique implicite mais volontaire de mise à l'écart des personnes exilées.

Le gouvernement conservateur a, depuis le début des années 2010, privatisé le système d'hébergement des personnes exilées, dans une logique néolibérale de limitation des dépenses publiques<sup>34 35</sup>. En 2019, les contrats de gestion de ces lieux ont été renouvelés pour 10 ans avec trois entreprises, dont les zones d'action ont été réparties comme suit : Serco (Midlands, Est et Nord-Ouest de l'Angleterre), Mears Group (Nord Est, Yorkshire, Humberside, Irlande du Nord et Ecosse), et Clearsprings/Ready Homes (Pays de Galles et Sud de l'Angleterre)<sup>36</sup>. Ces entreprises peuvent elles-mêmes faire appel localement à d'autres sous-traitants. Les lieux utilisés par ces sous-traitants sont en grande partie insalubres : de nombreux rapports parlementaires font état de « la présence de vermine, d'amiante, de problèmes de propreté, d'installations et meubles inadéquats, et de systèmes de chauffage défaillants »<sup>37</sup>. En 2018, l'ICIBI relevait dans un rapport que seules 24% de ces propriétés inspectées étaient conformes aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accueil, et que 43% ne l'étaient pas du tout<sup>38</sup>.

La gestion effectuée par ces entreprises privées est constamment critiquée pour les manquements au bien-être des individus, le manque de compétences et les incidents survenant avec le personnel, ainsi que les défaillances criantes concernant l'accès aux services de soins, à l'aide juridique et au soutien des associations et ONGs. Des personnels de santé, d'assistance juridique et autres sont proposés par l'État mais sont sous contrat avec le *HO*, et leurs services ne sont pas satisfaisants. Les centres d'information gérés par l'État mettent plusieurs heures à prendre en charge les individus, et ne répondent en général qu'à un seul des problèmes parmi les nombreux exposés par les personnes. Plusieurs cas de violences physiques et sexuelles commis par certains membres du personnel des hébergements ont été rapportés par les résident.e.s<sup>39</sup>. De même, plusieurs témoignages ont décrit les multiples intimidations proférées par plusieurs employés à leur rencontre, les menaçant de transmettre leur nom au *HO* en cas de plainte auprès des associations ou de leurs avocats concernant leurs conditions de vie<sup>40 41</sup>. Plusieurs associations craignent que certaines demandes d'asile aient déjà été rejetées en raison de ces menaces<sup>42</sup>. Cela a des conséquences psychologiques sur les demandeurs et demandeuses d'asile : beaucoup n'osent pas aller vers les associations, ni témoigner des conditions de vie ou partager leurs problèmes, car cela pourrait affecter la décision des autorités.

---

<sup>33</sup>[The Migration Observatory, « Asylum and refugee resettlement in the UK », Fig 8, 11 mai 2021](#)

<sup>34</sup>[David Fée, « The Privatisation of Asylum Accommodation in the UK: Winners and Losers », Revue Française de Civilisation Britannique, XXVI-2, 5 janvier 2021](#)

<sup>35</sup>Voir les travaux du [South Yorkshire Migration and Asylum Action Group](#) sur la privatisation.

<sup>36</sup>Cf. supra. David Fée, §26.

<sup>37</sup>Cf. supra. David Fée, §32.

<sup>38</sup>[ICIBI, « An Inspection of the HO's Management of Asylum Accommodation Provision », 20 novembre 2018](#)

<sup>39</sup>Entretien avec Maddie Harris, Directrice de Humans for Rights Network, 21 janvier 2022.

<sup>40</sup>Ibid.

<sup>41</sup>Cf. supra. David Fée, §29.

<sup>42</sup>Entretien avec un ancien employé du *HO* travaillant auprès des personnes dans les hôtels, 16 février 2022 ; Entretien avec une membre de Samphire Project, 16 février 2022.

La demande d'asile plonge toutes catégories de personnes (hommes, femmes, mineurs) dans une situation de précarité prolongée. Les personnes sont régulièrement ballottées d'hôtel en hôtel dans l'attente du second entretien. Il arrive que des personnes attendent leur second entretien pendant plus de trois ans et sont déplacées, tous les deux à trois mois, dans différents lieux éparpillés aux quatre coins du pays<sup>43</sup>. Un suivi efficace de la part des travailleurs sociaux dans de telles conditions ne peut être assuré. N'ayant pas la possibilité de travailler, les personnes ne peuvent s'intégrer durablement. Les personnes se retrouvent confrontées régulièrement à de nouveaux interlocuteurs qui doivent reprendre le travail depuis le début. Si le gouvernement fournit 39,63£ à chaque personne hébergée (un peu plus pour les enfants en bas-âge et les femmes enceintes) afin qu'elles puissent acheter des produits de première nécessité<sup>44</sup>, cela représente à peine plus d'un quart du revenu correspondant au seuil de pauvreté au Royaume-Uni<sup>45</sup>.

La situation n'est pas plus favorable pour les mineur.e.s, qui disposent pourtant d'un droit à l'éducation, lequel n'est pas toujours respecté : de nombreux établissements scolaires affirment ne pas avoir de place, et le personnel des hébergements n'aide pas les familles dans leurs démarches. Encore faut-il que les personnes mineures soient reconnues comme telles par les autorités : en 2021, 2 517 personnes ont vu leur minorité remise en cause au cours de la procédure de détermination de l'âge (*Age Assessment Process*) par le *HO*<sup>46</sup>. Ces examens, conduits de façon expéditive et selon des critères subjectifs (appréciation physique, taille, voix) par les employés de l'État, ont permis d'envoyer des personnes jugées adultes dans des hébergements pour majeurs sans aucune forme de protection en cas d'erreur<sup>47</sup>. Elles ont été jugées contraires à la loi le 19 janvier 2022 par la Haute cour<sup>48</sup>.

Si les personnes ont le droit d'aller et venir durant la journée, elles ne peuvent se soustraire à l'obligation de rester quotidiennement dans leur lieu de résidence forcée. Si l'un ou l'une d'entre elles n'est pas présent pendant plusieurs jours, le *HO* cessera de fournir un logement, et la personne court le risque d'être considérée en fuite, ce qui peut conduire au rejet de sa demande d'asile. Les lieux d'hébergement sont ainsi des zones de mise sous contrôle des personnes exilées, dans lesquels - selon les témoignages récoltés sur le terrain - les intimidations et les pressions exercées par les autorités et le personnel tendent à dissuader les personnes de parler des conditions de vie en leur sein, et où les informations utiles concernant les droits des personnes en demande d'asile sont filtrées<sup>49</sup>. Le manque d'information est souvent justifié par un excès de tâches des services des entreprises privées ou de l'État. La superposition d'entreprises privées et de leurs propres sous-traitants avec l'État rend difficile la possibilité d'établir la responsabilité en cas d'incidents, le *Home Office* renvoyant souvent les affaires courantes aux personnels des hébergements. Ces derniers, n'ayant passé pour seul contrat que celui qui les lie au ministère de l'Intérieur, ne sont pas responsables devant les autorités locales ni devant les citoyens<sup>50</sup>, encore moins devant les premières personnes concernées par ce système de logement forcé, qui à bien des égards, prend la forme d'un système de détention.

Le système d'hébergement, au travers des mécanismes de *Contingency Accommodations* et

---

<sup>43</sup>Cf. entretien avec l'ancien employé du *HO*. Au cours de l'entretien et en guise d'exemple, il a évoqué le cas d'une personne qu'il a revue plus de trois ans après l'avoir rencontrée, et qui a été déplacée dans neuf hébergements tous les deux à trois mois.

<sup>44</sup>[GOV.UK, «Asylum Support »](#)

<sup>45</sup>[Trust for London, «Poverty Fresholds »](#)

<sup>46</sup>[GOV.UK, « Asylum and resettlement datasets », 24 février 2022](#)

<sup>47</sup>Pour en savoir plus sur la controverse relative à la méthode de détermination de l'âge des mineurs, dans le cas britannique : [Refugies Studies Centre, « Negotiating Childhood : Age Assessment in the UK asylum system », novembre 2010](#) et américain : [National Library of Medicine, « The Use of Age Assessment in the context of Child Migration », 23 juillet 2019.](#)

<sup>48</sup>[Independent, « HO age assessment policy for asylum seekers is unlawful, High Court rules », 19 janvier 2022](#)

<sup>49</sup>Cf. Entretiens avec l'ancien employé du *HO*, avec une membre de Saphire Project et Maddie Harris.

<sup>50</sup>Cf. supra. David Fée, §30.

de *Dispersal Accommodations*, ne constitue pas la seule modalité de contrôle et de contraintes qu'exercent les autorités britanniques sur les demandeurs et demandeuses d'asile. Le contrôle de la présence des hébergé.es est assuré par des visites régulières d'employés des entreprises sous-traitantes, d'officiers de police, mais elle l'est également par l'obligation de pointage dans des centres de signalement (*Reporting Centres*)<sup>51</sup>. Contraintes de s'y rendre de deux fois par semaine à une fois tous les 6 mois, ces pointages auprès des services de l'immigration se font dans des centres lointains<sup>52</sup>, et les frais de déplacement sont à la charge des exilé.e.s. Chaque déplacement dans un *Reporting Centre* peut conduire la personne à être emmenée en détention sur ordre des services de l'immigration. En effet, le HO et ses services de l'immigration disposent d'une totale discrétion en matière de placement en détention des individus à des fins de contrôles migratoires, ce qui signifie qu'ils ont la possibilité de détenir un individu à tout moment de la procédure de demande d'asile<sup>53 54</sup>. En vertu des pouvoirs administratifs accordés aux agents de ces services par la Loi sur l'immigration de 1971 (*Immigration Act 1971*) et ses amendements subséquents<sup>55</sup>, le HO n'est pas tenu de justifier de ses décisions en matière de détention administrative<sup>56</sup>.

### **Quelles sont les situations des personnes exilées à l'issue de la procédure de demande d'asile ?**

Au terme de longs mois d'attente, le HO peut rendre une décision favorable aux personnes ayant déposé une demande d'asile. Plusieurs options sont alors possibles. Le statut de réfugié (*Refugee Status*)<sup>57</sup> offre une protection sur le territoire britannique de 5 ans pour les personnes victimes de persécution personnelle : les personnes peuvent travailler, choisir où elles veulent vivre, bénéficier de droits sociaux, et faire une demande de rapprochement familial. Passé ces 5 ans, les personnes peuvent faire une demande pour obtenir une autorisation de rester pour une durée indéterminée (*Indefinite Leave to Remain*), pour peu que les raisons qui avaient conduit à accorder le statut n'aient pas changé. Une fois obtenue et après une année, il sera alors possible de faire une demande de nationalité britannique. En cas de persécution indiscriminée, le HO peut accorder la protection humanitaire (*Humanitarian Protection*), qui offre les mêmes droits que le statut de réfugié<sup>58</sup>. Le HO peut également rejeter l'octroi de l'asile tout en autorisant les personnes à rester sur le territoire : c'est le cas des personnes victimes de traite et de trafic d'êtres humains. Ces autorisations sont temporaires, et servent par exemple à protéger une personne le temps d'un traitement médical, ou lorsqu'elle collabore avec la police lors d'enquêtes<sup>59</sup>.

En 2021, 48 540 demandes d'asile ont été déposées (63% de plus qu'en 2020, soit le plus haut chiffre depuis 2003)<sup>60</sup>, et 14 734 personnes ont obtenu une protection à la suite d'une demande d'asile au Royaume-Uni (dont 81% de statuts de réfugiés, et 6% de protection humanitaire)<sup>61</sup>. C'est davantage qu'en 2020 (9 895) mais moins qu'en 2019 (20 703). Entre 2015 et 2018, le nombre de personnes ayant reçu une protection avoisinait les 15 000. 71% des décisions initiales - prises en fonction des éléments donnés lors de du second entretien - délivrées en 2021 par les autorités ont abouti à

---

<sup>51</sup> [Asylum in Europe, United Kingdom : « Freedom of movement », §5, 21 juin 2021](#)

<sup>52</sup> Il n'y a que 14 *Reporting Centres* sur l'ensemble du territoire britannique : [GOV.UK, « Immigration Reporting Centres »](#).

<sup>53</sup> [Right To Remain, « A guide to the UK immigration and asylum system », §9](#)

<sup>54</sup> Cf. Migreurop, Fiche thématique, « Le système d'*Immigration Detention* au Royaume-Uni »

<sup>55</sup> [Bail for Immigrations Detainees, « About Immigration Detention »](#)

<sup>56</sup> Ibid.

<sup>57</sup> Cf. supra Right to remain (note 14).

<sup>58</sup> [Free Movement, « What is the difference between refugee status and humanitarian protection ? »](#)

<sup>59</sup> [Right to Remain, « Change in decision maker for some trafficking cases »](#)

<sup>60</sup> A titre de comparaison, il y a eu 24 324 demandes entre septembre 2013 et septembre 2014, et 29 024 entre septembre 2014 et septembre 2015, les plus hauts chiffres de la décennie.

<sup>61</sup> [GOV.UK, « Immigration statistics year ending december 2021 »](#)

l'obtention d'une protection<sup>62</sup>. En cas de rejet, les personnes exilées peuvent formuler sous certaines conditions un recours en appel, ou contester le refus de la demande d'asile au moyen d'une d'un réexamen administratif ou judiciaire (*Administrative* ou *Judicial review*)<sup>63</sup>. Engager un appel à la suite d'un rejet prolonge le cycle interminable d'attente et de limitations au développement d'une vie normale pour les personnes, car les délais sont longs et les processus sont complexes. En 2021, 49% des personnes ayant contesté le refus des autorités en appel ont vu leur demande d'asile acceptée<sup>64</sup>. Selon le *Home Office*, en 2021 les personnes ayant obtenu l'asile sont plus nombreuses par rapport à 2020, mais en parallèle le nombre de personnes en attente de décision a également augmenté. Au 31 décembre 2021, 100 564 personnes se trouvaient donc dans le système d'hébergement imposé par l'Etat, dont 81 978 dans l'attente d'une décision initiale, soit 60% de plus que pour 2020 selon les statistiques gouvernementales.

Pour les personnes n'obtenant pas l'asile en première instance et ne faisant pas appel, pour celles ayant épuisé toutes les voies de recours ou bien celles n'ayant jamais fait de demande d'asile sur le territoire britannique, le gouvernement applique de façon implacable sa politique d'environnement hostile. Ces personnes, classées par les autorités comme étant des sans-papiers (*Undocumented Migrants*), subissent des conditions de vie d'une grande précarité alimentées par cette politique, afin de les pousser à quitter le pays. Ainsi, depuis 2012, toute une série de lois entrave l'accès des personnes en situation « irrégulière » aux services publics, tels que le Service de santé national (*National Health Service - NHS*), les aides au logement. Le gouvernement demande ainsi aux médecins, aux propriétaires de logements, aux employeurs, aux personnels d'éducation d'être responsable de l'application de la loi en ne prodiguant pas de services à ces *Undocumented Migrants*, sous peine d'être punis par la loi<sup>65</sup>. Les personnes ne venant pas de l'Espace Economique Européen<sup>66</sup> ne peuvent pas bénéficier d'aides des autorités locales afin de lutter contre l'absence de logement. Mais la précarisation ne se limite pas à une absence d'aides de la part des services de l'Etat. Depuis 2015, une surtaxe pour les frais relatifs à la santé (*Immigration Health Surcharge*) allant de 470£ à 624£ doit être payée par les personnes dépourvues de droit au séjour afin d'avoir un accès « gratuit » aux services secondaires de la *NHS*<sup>67</sup>. Cela signifie que mis à part les consultations chez le médecin généraliste qui demeurent accessibles sans conditions, elles doivent payer une somme importante pour des personnes ne disposant pas de revenus officiels ni d'aides de l'Etat, afin d'accéder aux services de santé. Cela crée un environnement où les personnes précaires prennent d'importants risques pour leur santé, et par peur de se rendre dans des services qui leur refuseront une prise en charge par manque de moyens, et ainsi s'exposent à une mortalité plus grande<sup>68</sup>.

D'un bout à l'autre du système d'accueil et d'asile, les lois en vigueur au Royaume-Uni ont permis de créer un environnement hostile pour les personnes exilées sur son territoire. Qu'elles soient en procédure d'asile ou non, le gouvernement britannique met en œuvre, au moyen de politiques de contrôle, de dissuasion et d'intimidation, un cadre juridique et administratif extrêmement répressif à leur égard. Cet environnement contribue à rendre la vie des personnes venues chercher refuge sur le territoire ou y vivant sans documents extrêmement précaire. Le Brexit et la future Loi nationalité et frontières (*Nationality and Borders Act*), qui en est la conséquence directe, ne laissent rien présager de positif dans l'évolution de l'accueil des personnes exilées au Royaume-Uni<sup>69</sup>.

<sup>62</sup> [Refugee Council, « Top facts about refugees and people seeking asylum »](#)

<sup>63</sup> [Right to Remain, « Submitting an Appeal after a Home Office Refusal »](#)

<sup>64</sup> Ibid.

<sup>65</sup> [University of Portsmouth, « What is the 'Hostile Environment' ? An Introduction to Immigration policy in Britain », 54, 6 janvier 2021](#)

<sup>66</sup> Union économique incluent l'Union Européenne, la Norvège, l'Islande, et le Liechtenstein.

<sup>67</sup> [GOV.UK, « NHS entitlements : migrant health guide »](#)

<sup>68</sup> [The Guardian, « Upfront fees' deterring immigrants from seeking NHS care », 18 avril 2019](#)

<sup>69</sup> Cf. Migreurop, Fiche thématique, « Impacts du Brexit à la frontière franco-britannique »